

**SIVOS Mamirolle – Le Gratteris – La Chevillotte**  
Syndicat intercommunal à vocation scolaire  
2 bis rue de l'École - 25620 MAMIROLLE

**REUNION DU COMITE SYNDICAL DU  
LUNDI 25 MARS 2024**

**LISTE DES DELIBERATIONS**

Le Comité Syndical s'est réuni le lundi 25 mars 2024, à dix-sept heures et quarante-cinq minutes à la mairie et a examiné les délibérations suivantes :

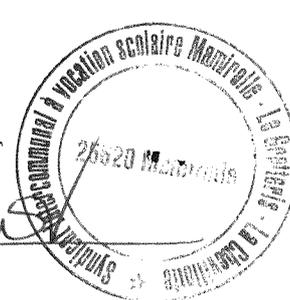
N° 2024-01	Participation des communes au budget du SIVOS : effectifs scolaires et population retenue	Approuvée à l'unanimité
N° 2024-02	Approbation du compte de gestion 2023	Approuvée à l'unanimité
N°2024-03	Vote du compte administratif 2023	Approuvée par 3 voix Pour
N°2024-04	Affectation du résultat 2023	Approuvée à l'unanimité
N° 2024-05	Vote du budget primitif 2024	Approuvée à l'unanimité
N°2024-06	Fixation des tarifs pour les frais de scolarité des enfants extérieurs aux communes du Syndicat d'études et d'aménagement de Besançon Sud Plateau – Année scolaire 2023 - 2024	Approuvée à l'unanimité

Les délibérations peuvent être consultées au secrétariat de la mairie.

Liste affichée, le 27 mars 2024

Le Président

Daniel HUOT



Nombre de délégués :

En exercice : 5

Présents : 4

Votants : 4

Date de convocation :

21/03/2024

Date d'affichage :

27/03/2024

**Délibération**

**N° 2024-01**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL**

Le vingt-cinq mars deux mille vingt-quatre, le Comité Syndical, convoqué légalement s'est réuni à la mairie de Mamirolle sous la Présidence de Monsieur Daniel HUOT, Président.

**Etaient présents :**

HUOT Daniel (Mamirolle), JAY Karène (Mamirolle)  
MAILLOT Dominique (Mamirolle), VANICAT Jean-Michel (Le Gratteris)  
formant la majorité des membres en exercice

Excusés : Madame ROUSSET Valérie (Mamirolle) et Monsieur SAVONET Claude (La Chevillotte)

Procuration : de Mme ROUSSET Valérie à M. MAILLOT Dominique

Monsieur VANICAT Jean-Michel a été élu secrétaire

Accusé de réception en préfecture  
025-200004745-20240325-2024-01-DE  
Date de télétransmission : 27/03/2024  
Date de réception préfecture : 27/03/2024

**OBJET : Participation des communes au budget du SIVOS : effectifs scolaires et population retenue**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité Syndical que les communes participent respectivement aux dépenses de fonctionnement du Syndicat au prorata du nombre d'enfants inscrits au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année scolaire.

Monsieur Jérémy ANDRE, Directeur de l'école maternelle et Madame Nathalie BOURASSEAU, Directrice de l'école primaire de Mamirolle, informent les membres de l'assemblée que les enfants inscrits au 1<sup>er</sup> janvier 2024 au sein du groupe scolaire sont répartis comme suit : 181 enfants de Mamirolle (88.73 %), 8 enfants de Le Gratteris (3.92 %), 15 enfants de La Chevillotte (7.35 %) soit un total de 204 élèves.

En outre, l'INSEE a publié les nouvelles populations légales en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 soit 1848 habitants pour Mamirolle (85.36 %), 164 habitants pour Le Gratteris (7.57 %) et 153 habitants pour La Chevillotte (7.07 %)

Monsieur le Président invite les membres du Comité Syndical à approuver d'une part ces effectifs scolaires qui serviront de base au calcul de la participation des communes aux dépenses de fonctionnement du Syndicat pour l'année 2024 et d'autre part, les nouvelles populations légales qui serviront de base au calcul de la participation des communes aux dépenses d'investissement du Syndicat.

L'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- décide que la répartition des effectifs pour le calcul de la participation des communes aux dépenses de fonctionnement du syndicat pour l'année 2024 est de 181 enfants pour Mamirolle, 8 enfants pour Le Gratteris et 15 enfants pour La Chevillotte
- prend acte que les nouvelles populations légales qui serviront de base au calcul de la participation des communes aux dépenses d'investissement du Syndicat sont de 1848 habitants pour Mamirolle, 164 habitants pour Le Gratteris et 153 habitants pour La Chevillotte.

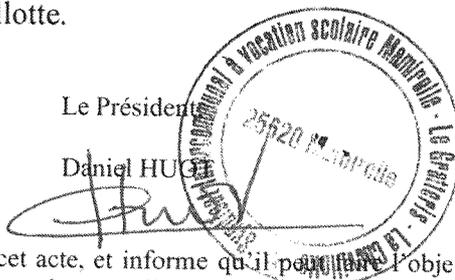
Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

L'original est signé par les membres présents.

Copie certifiée conforme.

Le Président

Daniel HUOT



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il pourra être l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Nombre de délégués :

En exercice : 5

Présents : 4

Votants : 4

Date de convocation :

21/03/2024

Date d'affichage :

27/03/2024

**Délibération**

**N° 2024-02**

Accusé de réception en préfecture  
025-200004745-20240325-2024-02-DE  
Date de télétransmission : 27/03/2024  
Date de réception préfecture : 27/03/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL**

Le vingt-cinq mars deux mille vingt-quatre, le Comité Syndical, convoqué légalement s'est réuni à la mairie de Mamirolle sous la Présidence de Monsieur Daniel HUOT, Président.

**Etaient présents :**

HUOT Daniel (Mamirolle), JAY Karène (Mamirolle)  
MAILLOT Dominique (Mamirolle), VANICAT Jean-Michel (Le Gratteris)  
formant la majorité des membres en exercice

Excusés : Madame ROUSSET Valérie (Mamirolle) et Monsieur SAVONET Claude (La Chevillotte)

Procuration : de Mme ROUSSET Valérie à M. MAILLOT Dominique

Monsieur VANICAT Jean-Michel a été élu secrétaire

**OBJET : Approbation du compte de gestion 2023**

Vu l'état de l'exécution budgétaire 2023

Vu le compte de gestion du receveur municipal,

L'exposé du Président entendu,

Le Comité Syndical adopte, à l'unanimité, le compte de gestion du Receveur Municipal pour l'exercice 2023 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Monsieur le Receveur Municipal est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

L'original est signé par les membres présents.

Copie certifiée conforme.

Le Président,

Daniel HUOT



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Nombre de délégués :

En exercice : 5

Présents : 4

Votants : 3

Date de convocation :

21/03/2024

Date d'affichage :

27/03/2024

**Délibération**

**N° 2024-03**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL**

Le vingt-cinq mars deux mille vingt-quatre, le Comité Syndical, convoqué légalement s'est réuni à la mairie de Mamirolle sous la Présidence de Monsieur Daniel HUOT, Président.

**Etaient présents :**

HUOT Daniel (Mamirolle), JAY Karène (Mamirolle)  
MAILLOT Dominique (Mamirolle), VANICAT Jean-Michel (Le Gratteris)  
formant la majorité des membres en exercice

Excusés : Madame ROUSSET Valérie (Mamirolle) et Monsieur SAVONET Claude (La Chevillotte)

Accusé de réception en préfecture  
025-200004745-20240325-2024-03-BF  
Date de télétransmission : 27/03/2024  
Date de réception préfecture : 27/03/2024

Procuration : de Mme ROUSSET Valérie à M. MAILLOT Dominique

Monsieur VANICAT Jean-Michel a été élu secrétaire

**OBJET : Vote du compte administratif 2023**

Vu l'état de l'exécution budgétaire 2023

Vu le Compte de gestion du Receveur Municipal,

Monsieur le Président présente les comptes dont les résultats sont les suivants :

	Investissement	Fonctionnement
Recettes 2023	59 177.52	196 539.48
Dépenses 2023	78 696.50	153 381.83
Résultat net de l'exercice 2023	- 19 518.98	43 157.65
Reprise résultat de clôture 2022	- 30 406.72	+25 451.49
<b>Résultat de clôture 2023</b>	<b>- 49 925.70</b>	<b>+ 68 609.14</b>

Détermine le besoin de financement :

Déficit d'investissement (D001) :	49 925.70
Reste à réaliser 2023 en dépenses :	796.95
Reste à réaliser 2023 en recettes :	0.00
Besoin de financement :	50 722.65
Proposition d'affectation en réserve (1068)	50 722.65
Résultat reporté (R002)	17 886.49

Le Président sorti pendant le délibéré du Compte administratif, il est désigné un Président de séance en la personne de Madame JAY Karène.

Le Comité Syndical approuve par 3 voix POUR le compte administratif 2023 et arrête les comptes aux résultats susmentionnés.

Monsieur le Receveur Municipal est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

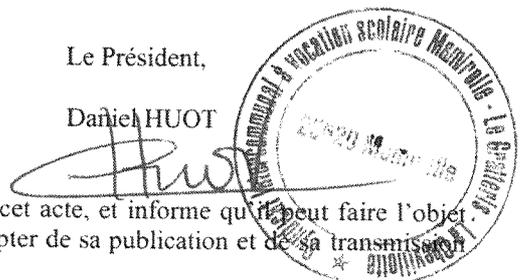
L'original est signé par les membres présents.

Copie certifiée conforme.

Le Président,

Daniel HUOT

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.



Nombre de délégués :

En exercice : 5

Présents : 4

Votants : 4

Date de convocation :

21/03/2024

Date d'affichage :

27/03/2024

**Délibération**

**N° 2024-04**

Accusé de réception en préfecture  
025-200004745-20240325-2024-04-DE  
Date de télétransmission : 27/03/2024  
Date de réception préfecture : 27/03/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL**

Le vingt-cinq mars deux mille vingt-quatre, le Comité Syndical, convoqué légalement s'est réuni à la mairie de Mamirolle sous la Présidence de Monsieur Daniel HUOT, Président.

**Etaient présents :**

HUOT Daniel (Mamirolle), JAY Karène (Mamirolle)  
MAILLOT Dominique (Mamirolle), VANICAT Jean-Michel (Le Gratteris)  
formant la majorité des membres en exercice

Excusés : Madame ROUSSET Valérie (Mamirolle) et Monsieur SAVONET Claude (La Chevillotte)

Procuration : de Mme ROUSSET Valérie à M. MAILLOT Dominique

Monsieur VANICAT Jean-Michel a été élu secrétaire

**OBJET : Affectation du résultat 2023**

Vu l'état de l'exécution budgétaire 2023

Vu le Compte de gestion du Receveur Municipal,

Vu le Compte administratif

L'exposé du Président entendu,

Le Comité Syndical, à l'unanimité affecte les résultats de clôture aux comptes suivants :

Au D 001 – Déficit d'investissement reporté : 49 925.70

Au R 002 – Excédent de fonctionnement reporté : 17 886.49

Au **R 1068** – Excédent de fonctionnement capitalisé : **50 722.65**

Monsieur le Receveur Municipal est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

L'original est signé par les membres présents.

Copie certifiée conforme.

Le Président,

Daniel HUOT



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Nombre de délégués :

En exercice : 5  
Présents : 4  
Votants : 4

Date de convocation :  
21/03/2024  
Date d'affichage :  
27/03/2024

**Délibération**  
**N° 2024-05**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL**

Le vingt-cinq mars deux mille vingt-quatre, le Comité Syndical, convoqué légalement s'est réuni à la mairie de Mamirolle sous la Présidence de Monsieur Daniel HUOT, Président.

**Etaient présents :**  
HUOT Daniel (Mamirolle), JAY Karène (Mamirolle)  
MAILLOT Dominique (Mamirolle), VANICAT Jean-Michel (Le Gratteris)  
formant la majorité des membres en exercice

Excusés : Madame ROUSSET Valérie (Mamirolle) et Monsieur SAVONET Claude (La Chevillotte)

Procuration : de Mme ROUSSET Valérie à M. MAILLOT Dominique

Monsieur VANICAT Jean-Michel a été élu secrétaire

Accusé de réception en préfecture  
025-200004745-20240325-2024-05-BF  
Date de télétransmission : 27/03/2024  
Date de réception préfecture : 27/03/2024

**OBJET : Vote du budget primitif 2024**

Le rapport du Président entendu,  
Le Comité syndical vote, à l'unanimité, le budget primitif 2024 dont les comptes sont les suivants :

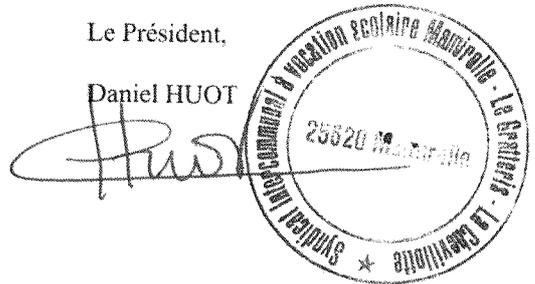
	Dépenses	Recettes
<b>FONCTIONNEMENT :</b>		
Crédits votés au titre du présent budget	209 800.00	191 913.51
Résultat 2023 reporté	0.00	17 886.49
<b>Total de la section de fonctionnement :</b>	<b>209 800.00</b>	<b>209 800.00</b>
<b>INVESTISSEMENT :</b>		
Crédits votés au titre du présent budget :	38 950.00	89 672.65
Résultat 2023 reporté :	49 925.70	0.00
Reste à réaliser 2023 :	796.95	0.00
<b>Total de la section d'investissement :</b>	<b>89 672.65</b>	<b>89 672.65</b>

Monsieur le Receveur Municipal est chargé en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.  
L'original est signé par les membres présents.  
Copie certifiée conforme.

Le Président,

Daniel HUOT



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL**

Nombre de délégués :

En exercice : 5

Présents : 4

Votants : 4

Le vingt-cinq mars deux mille vingt-quatre, le Comité Syndical, convoqué légalement s'est réuni à la mairie de Mamirolle sous la Présidence de Monsieur Daniel HUOT, Président.

Date de convocation :

21/03/2024

Date d'affichage :

27/03/2024

**Etaient présents :**

HUOT Daniel (Mamirolle), JAY Karène (Mamirolle)

MAILLOT Dominique (Mamirolle), VANICAT Jean-Michel (Le Gratteris)  
formant la majorité des membres en exercice

**Délibération**

**N° 2024-06**

Excusés : Madame ROUSSET Valérie (Mamirolle) et Monsieur SAVONET Claude (La Chevillotte)

Accusé de réception en préfecture  
025-200004745-20240325-2024-06-DE  
Date de télétransmission : 27/03/2024  
Date de réception préfecture : 27/03/2024

Procuration : de Mme ROUSSET Valérie à M. MAILLOT Dominique

Monsieur VANICAT Jean-Michel a été élu secrétaire

**OBJET : Fixation des tarifs pour les frais de scolarité des enfants extérieurs aux communes du Syndicat d'études et d'aménagement de Besançon Sud Plateau – Année scolaire 2023 - 2024**

L'article 23 de la loi du 22 juillet 1983 modifié par la loi n°86-972 du 19 août 1986 prévoit la possibilité pour la commune qui accueille un enfant de l'extérieur au sein de son établissement scolaire de procéder à la facturation des frais de scolarité de cet enfant à la commune de résidence. En conséquence, Monsieur le Président informe les membres de l'assemblée qu'un coût moyen a été évalué pour les enfants scolarisés en primaire et en maternelle.

Monsieur le Président rappelle que par délibérations respectives, les communes membres du Syndicat d'études et d'aménagement de Besançon Sud Plateau ont décidé de ne pas se facturer entre elles les frais de scolarité des enfants lorsque ceux-ci sont scolarisés à l'extérieur de leur commune de résidence.

Il précise que la méthode de calcul des tarifs proposés aux collectivités extérieures au syndicat d'études et d'aménagement de Besançon Sud – Plateau pour les enfants scolarisés au sein du groupe scolaire durant l'année 2023 - 2024 est la suivante :

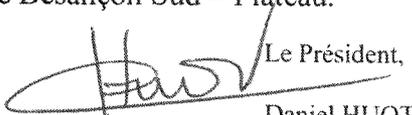
	Total	Ecole primaire	Ecole maternelle
Dépenses de fonctionnement	144 298.23	50 961.11	93 337.12
Nombre d'élèves au 01.01.23	200	128	72
Coût moyen par élève		398.13 € Arrondi à 398 €	1 296.34 € Arrondi à 1 296 €

L'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical décident, à l'unanimité, de fixer pour l'année scolaire 2023 - 2024 les frais de scolarité à 398 € pour un enfant scolarisé en école primaire et à 1 296 € pour un enfant scolarisé en école maternelle pour les communes extérieures au syndicat d'études et d'aménagement de Besançon Sud – Plateau.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

L'original est signé par les membres présents.

Copie certifiée conforme.

  
Le Président,  
Daniel HUOT



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il ne peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.